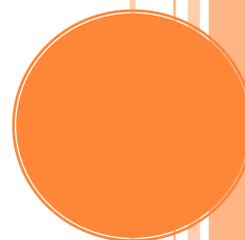


**DOSSIER DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE DU**

**ROYAL COMITE PROVINCIAL
LIEGEOIS DE VOLLEYBALL**

**6 JUIN 2015
MAISON DES SPORTS**



CONVOCATION

Assemblée générale de l'a.s.b.l. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley Ball

Samedi 06 juin 2015 à 9h30

Maison des Sports Rue des Prémontrés, 12 4000 LIEGE

Le bureau sera ouvert à partir de 9h00.

ORDRE DU JOUR

1. Accueil des représentants des clubs.
2. Allocution du Président.
3. Approbation du rapport du Conseil d'administration.
4. Approbation du bilan 2014-2015
5. Rapport des commissaires aux comptes.
6. Approbation du budget 2015-2016
7. Modifications des statuts et du ROI.
8. Elections statutaires :

Le Trésorier	J. Ruyffelaert sortant et rééligible
Le Président de la cellule jeune	P. Schmets sortant et rééligible
Le Président de la cellule arbitrage jeunes	P. Greif candidat
9. Désignations des suppléants pour AG AIF
10. Désignations des suppléants pour AG AIF
11. Palmarès 2014-2015.
12. Interpellations.
13. Divers.

Ph. ACHTEN
Président

Cl. LEMOINE
Secrétaire.

Les propositions de modification des statuts et du règlement provincial doivent être introduites auprès du Secrétaire provincial avant le 07 mai 2015

Les candidatures pour un poste libre au sein du Conseil d'administration doivent parvenir au Secrétaire provincial avant le 07 mai 2015.

Les interpellations doivent parvenir au Secrétaire provincial avant le 17 mai 2015.

Les amendements doivent parvenir au Secrétariat provincial avant le 17 mai 2015

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné

Président du Club Matricule :

Donne pouvoir à Licence n°

Afin de représenter mon club à l'A.G. du Royal Comité Provincial de Volley Ball du 06 juin 2015.

Signature du Président. :

P.S. Les représentants des clubs doivent obligatoirement être porteurs de la délégation de pouvoirs (même s'ils sont présidents).

Rapport d'activités 2014-2015 du Conseil d'Administration du Royal Comité Provincial liégeois de Volley-Ball

Vous trouverez ci-après le douzième rapport d'activités du Conseil d'Administration du Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball.

Rappelons tout d'abord la composition de ce conseil d'administration :

Président	Philippe ACHTEN
Vice-Président	Michel CULOT
Vice-Présidente germanophone	Dominique RETERRE
Secrétaire	Claude LEMOINE
Trésorier	José RUYFFELAERT
Responsable des Statuts et Règlements	Francis REMACLE
Président Cellule Arbitrage	Patrick DECRAENE
Président Cellule Communication	Jean-Claude BACCUS
Président Cellule Compétition	Jean-Claude DEBATTY
Président Cellule Compétition Jeunes	Pascal SCHMETS
Président Cellule Formation	Luc MERCIER
Président Cellule Arbitrage Jeunes	Alain GEERS jusqu'en janvier 2015 Philippe GREIF depuis janvier 2015

Comme d'habitude, il est impossible de citer ici tous les membres des Cellules qui travaillent beaucoup dans l'ombre et qui ont permis le bon fonctionnement de toutes les différentes cellules de notre comité provincial. Qu'ils soient tous remerciés pour leur travail !

Grâce à la reconduction de la convention signée avec la Province de Liège, et plus particulièrement, le Député provincial, Monsieur Robert MEUREAU, le CA continue de mettre l'accent sur la formation des jeunes, des entraîneurs et des animateurs dans notre province.

Après s'être concentrée sur l'aspect qualitatif de la formation, la cellule « Formation » a lancé en cette fin de saison un second gros chantier, celui du recrutement de jeunes joueurs au travers de l'organisation de « journées découverte » destinées aux 3^e et 4^e primaires, en collaboration avec l'ADEPS, les fédérations scolaires sportives, les communes et les clubs volontaires.

Le nouvelle cellule « Arbitrage jeunes » a donné l'occasion aux membres de cette jeune commission de se rendre dans plusieurs endroits de notre province suite aux demandes de plusieurs clubs de pouvoir bénéficier d'une séance d'information à destination des jeunes volleyeurs afin de les rassurer et surtout de leur expliquer les premières notions nécessaires à respecter afin de pouvoir diriger une rencontre de jeunes.

Le C.A. a bien conscience que ce travail nécessitera beaucoup de temps pour parrainer les jeunes afin de bien les encadrer et nous faisons appel auprès de quelques volontaires afin de rejoindre cette jeune cellule tout en sachant qu'une formation pédagogique serait appréciable pour conseiller et bien entourer ces jeunes futurs arbitres qui devraient prendre la relève dans les prochaines années car notre sport et notre province en ont grandement besoin.

Les séances d'information mais aussi celles du module de niveau 1 sont organisées pour autant qu'un ou plusieurs club(s) se regroupent dans des endroits centraux afin d'informer un maximum nos jeunes talents qui pourraient venir grossir les effectifs d'arbitres

La problématique de la fiscalité reste toujours d'actualité pour nos arbitres et nous espérons que les négociations entamées au niveau du C.O.I.B., afin de revoir à la hausse les plafonds déterminés au niveau fédéral en matière de bénévoles rémunérés, pourront nous éviter à nouveau d'avoir plusieurs rencontres sans arbitre, surtout en fin d'année civile 2015.

Suite à l'organisation du nouveau championnat provincial depuis le début de cette saison, les membres du C.A. ont dû prendre quelques décisions spécifiques mais nous avons également acté les remarques constructives qui ont été émises par quelques représentants de clubs pour les prochains championnats provinciaux :

Michel CULOT
Vice-président provincial
Rapporteur

Cellule Compétition Jeunes

Après une deuxième année à la tête de la Cellule Compétition Jeunes, mon mandat touche à sa fin. Voici un bilan de cette saison.

Pour le 1^{er} tour, nous comptons 102 équipes à travers toutes les catégories. Pour le second tour, 114 équipes.

La communication avec les clubs est un élément clé pour la réussite du championnat. A la fin de chaque week-end, une information est envoyée aux responsables jeunes des clubs pour transmettre les résultats et classements.

Ce message est accompagné des éléments à améliorer tout au long de la saison :

- résultats tardifs
- numéro de match à communiquer dans les différents échanges de mails
- fair-play
- feuille de match et renseignements requis
- manière de communiquer les reports

La préparation active des réunions pré-calendriers est essentielle pour obtenir un championnat de qualité. La notion de disponibilité de salle s'est améliorée.

La participation aux tournois d'évaluation des pupilles et minimes en début de saison permet d'inscrire une équipe dans la phase de jeu qui lui correspond le mieux en tenant compte de l'aptitude des joueurs. Exemple : inscrire au 1^{er} tour une équipe de minimes 4 – 0 et au second tour en minimes 4 – 1 est une évolution favorable au niveau de la formation. Tout au long de la saison, cela doit permettre d'acquérir de l'assurance mais également une amélioration des gestes techniques.

Pour ce qui est des jeux adaptés, même constat que l'année passée. Certains clubs les appliquent avec méthode, d'autres éprouvent des difficultés. J'ai pu constater que l'organisation des jeux adaptés se pratiquait de manière constructive et organisée chez certains clubs. Pour finir, il y a des clubs moins structurés qui ne disposent pas de matériel ou qui ne savent pas ce qu'il faut faire. Rappelons que les cahiers de l'entraîneur pour les catégories pupilles et minimes sont de réels supports pédagogiques. Les jeux adaptés sont une nécessité pour les joueurs.

De nombreux tournois ont eu lieu à travers toute la Province de Liège. Des efforts réalisés en matière d'organisation sont à mettre en évidence. A cette occasion, je tiens à remercier les différents intervenants sans qui ces événements ne pourraient avoir lieu. Il faut mettre à l'honneur les secrétaires, les responsables jeunes au sein de son club, les entraîneurs, les bénévoles, les parents mais également les joueurs.

Un bémol cependant..., nombreux désistements de dernière minute pour la participation à des tournois. Les raisons invoquées sont différentes : absence de coach - manque d'effectifs – voyage – participation à une compétition à l'étranger – soirée de gala... Les dates de tournois sont connues aux réunions pré-calendrier, l'adhésion à un championnat induit la participation des événements de chaque catégorie. Les amendes ont été appliquées.

Les arbitres jeunes ont officié avec leurs parrains à différentes reprises lors de matchs de championnat ou à différents tournois. Pour l'année prochaine, afin de faciliter les désignations pour les jeunes arbitres et les parrains, les responsables de jeunes devront communiquer la disponibilité de manière anticipative.

La remise des trophées des champions provinciaux des équipes de jeunes a eu lieu le 1^{er} mai à la Coupe Marcel Bodart.

Une présentation du « PORTAIL JEUNES » ce 28 mai aux clubs des équipes de jeunes permettra une automatisation des classements dès le début de la saison prochaine, le résultat du match sera encodé par le responsable des jeunes de chaque club. Durant cette année, des développements informatiques ont été réalisés pour permettre une mise à jour du calendrier sur le site provincial. La saison 2014 – 2015 est sur le point de s'achever. Les Championnats Francophones auront lieu dans quelques jours, je souhaite à toutes les équipes participantes une bonne chance et beaucoup de plaisir.

Je tiens à remercier les membres de la Cellule Compétition Jeunes ainsi que les responsables de club pour le travail réalisé ces deux dernières années.

Pascal SCHMETS

Cellule formation

La Cellule Formation, en collaboration avec la Cellule Jeunes, a poursuivi son travail en soutien des différents championnats de jeunes en organisant une réunion avec les clubs de jeunes, en réalisant le Cahier de l'Entraîneur et en mettant sur pied deux tournois d'évaluation à Esneux (pupilles) et Spa (minimes) pour aider les clubs à choisir au mieux la catégorie où faire évoluer leurs jeunes. Ces deux tournois ont connu un vif succès avec près de 200 participants au total. La Cellule tient à remercier les clubs d'Esneux et de Spa pour leur collaboration à ces journées.

La Cellule Formation a continué son programme de renforcement du Minivolley au bénéfice de plusieurs clubs par un suivi personnalisé au sein même des clubs.

Un prospectus décrivant les activités du Pôle Liégeois de Développement (PLD) a été envoyé à plus de 1500 jeunes affiliés liégeois entre 12 et 18 ans. Le staff fédéral, aidé par des entraîneurs de clubs motivés, a dispensé les séances dominicales aux jeunes issus d'un grand nombre de clubs de la province.

L'équipe Garçons 98-99 du PLD a participé avec succès au championnat de P3H série A. Plus d'une vingtaine d'enfants a participé aux différents matchs et plusieurs enfants plus jeunes ont été intégrés au groupe. Ce groupe progresse de manière régulière à la plus grande satisfaction de tous.

Pendant le mois d'août 2014, un stage en internat d'une semaine a été organisé à Saint-Vith pour une vingtaine de garçons issus des entraînements du PLD. Nous tenons à remercier particulièrement Mr Bernard Mueller et le club de Lommersweiler pour le soutien apporté à ce stage.

Les différentes sélections provinciales ont participé à trois tournois interprovinciaux de l'AIF à Mont-sur-Marchienne, Perwez et Champlon. Les équipes liégeoises se sont régulièrement classées première ou deuxième de leur catégorie.

Le nombre de jeunes issus de la province de Liège repris dans les sélections AIF est stable. Les différents clubs formateurs dont ils proviennent doivent être remerciés pour le travail accompli.

La Cellule Formation a soutenu l'organisation en province de Liège de deux manches de la Wallonia Brussels Cup destinée aux débutants non-affiliés de 6 à 8 ans. Les clubs de Waremme VBC et d'Esneux ont assuré l'organisation logistique de ces tournois pendant que le staff technique de la cellule assurait l'organisation sportive. Nos remerciements vont à ces deux clubs et plus particulièrement aux deux personnes ressource qui ont dirigé de main de maître l'organisation des deux tournois, Mlle Zoé Lacrosse et Mr Etienne Dantine.

Différentes réunions ont eu lieu avec les Centres du Conseil du Sport des provinces de Liège et de Namur (ADEPS), avec les responsables du sport et du sport à l'école pour la Communauté Germanophone et

avec Mr Dominique Blairon afin de mettre sur pied un programme commun de recrutement auprès des jeunes enfants de 3^{ème} et 4^{ème} primaires. Le but est d'aider les clubs volontaires à recruter des enfants de 8 à 10 ans et à établir des contacts avec leurs enseignants en EPS.

Des journées « découverte » seront organisées au début de la saison 2015-2016 au profit des clubs qui le souhaitent. Les échevinats de l'enseignement et des sports, le Centre du Conseil du Sport de la province de Liège, la Communauté Germanophone, les différentes fédérations sportives scolaires et la Cellule Formation collaboreront à faire de ces journées une réelle opportunité pour les enfants d'appréhender notre sport alors même qu'ils n'ont jamais touché un ballon de volley-ball.

Une réunion d'information sur les subsides disponibles à l'ADEPS au profit des clubs et sur ce projet de journées « découverte » s'est tenue le 29 mars 2015 au Blanc Gravier. Treize clubs ont participé à cette présentation et sept clubs ont ensuite posé leur candidature à bénéficier d'une journée « découverte » dans leur commune. Deux séances seront par ailleurs organisées en Communauté Germanophone.

La Cellule Formation, avec l'aide de Mr Dominique Blairon, a créé un DVD pédagogique en soutien des journées « découverte ». Ce DVD sera remis gracieusement aux enseignants en EPS participants, aux entraîneurs des clubs et aux hautes écoles en EPS de la province de Liège. La Cellule Formation veut ainsi aider les enseignants et les entraîneurs à mieux accueillir les enfants débutants. Les enfants pourront ainsi jouer au volley-ball tout de suite, sans devoir attendre l'acquisition parfois longue et fastidieuse des techniques de base.

Lors de la journée finale de la coupe Marcel Bodart 2015, la Cellule Formation a, en collaboration avec l'AIF, organisé un clinic pour les entraîneurs donné par Mr Sacha Koulberg sur le thème « comment gérer son équipe ». Le succès était au rendez-vous tant du point de vue du nombre d'entraîneurs présents que de la qualité de la présentation et de la séance de questions-réponses.

La Cellule Formation souhaite remercier ici tous les clubs, dirigeants, entraîneurs et parents qui l'ont aidée dans sa tâche.

Luc MERCIER

Cellule arbitrage

La cellule arbitrage a assuré la désignation des arbitres en second pour les rencontres AIF (Nat 3), les séries provinciales et les tournois de jeunes.

La réunion de formation des arbitres qui devait se tenir à Waremme le week-end du 24 janvier a été supprimée en dernière minute, suite aux fortes chutes de neige. Par manque de disponibilité de salle et d'agenda, il n'a pas été possible de la reprogrammer avant la fin de cette saison.

Elle est prévue au début de la nouvelle saison.

Deux sessions de formation d'arbitres ont été organisées, la première début octobre a été suivie par quatre candidats, tandis que la seconde de janvier a été suivie par douze candidats, ceux-ci ont tous réussi les examens théoriques et les parrainages.

Malheureusement, on compte déjà trois arrêts parmi nos jeunes promus.

Soyons positif, il s'agit d'une véritable réussite, le nombre d'arrivées dépasse sensiblement le nombre de départs, ce qui n'était plus arrivé depuis de nombreuses saisons, merci à ces nouveaux candidats et soutenons les.

Cet apport a permis d'accroître le quota à 91 arbitres, c'est une belle progression, qui a permis de faciliter le déroulement des rencontres de fin de saison, mais ne nous réjouissons pas trop vite, ne baissons pas les bras, le travail doit être permanent, les clubs doivent encore et toujours se mobiliser pour fournir des candidats afin que dans les années à venir, le nombre d'arbitres continue d'évoluer pour dépasser les 100 unités en permanence.

Patrick Decraene

Cellule arbitrage jeunes

Suite à la démission d'Alain Geers et la reprise des activités depuis janvier 2015 voici les activités de notre cellule depuis cette date.

- Restructuration de la cellule composée actuellement comme suit ; Philippe GREIF (responsable), Nadège PAPAGEORGIU, Thomas VIEILVOYE et Christian GREIF.
- Elaboration d'un fichier avec les Parrains potentiels,
- Informatisation de tous les documents fournis par A. GEERS,
- Création d'un formulaire de parrainage adapté à l'arbitrage des jeunes,
- Création de vade-mecum à l'attention des parrains,
- Parrainages des jeunes arbitres lors d'environ 25 rencontres et 3 tournois,
- Désignations des parrains nécessaires pour les rencontres et les tournois,
- Prise de contact avec deux clubs pour la formation module 1 (dates non encore fixées),
- Traduction du module 1 en langue allemande (en cours de finalisation),
- Elaboration du module 2 (en cours de réalisation),
- Participation du responsable à tous les CA.
- Début de collaboration avec la cellule arbitrage du Hainaut.
- Bonne collaboration avec la cellule « jeunes » (P. SCHMETS).

Relevé des informations et des formations données,

Informations :

- Olne (25 participants),
- Thimister (20),
- Stavelot (18),
- Esneux (25),
- Sporta E.K. (20),
- St-Louis Waremme (12),
- St Jo Welkenraedt (30),
- Theux (12),
- Lommersweiler (8).

Formations Module 1 :

- Malmedy (11 participants),
- Baelen (12),
- Thimister (31),
- Waremme (8).

(Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de participants)

Ceci nous donne une soixantaine de jeunes arbitres formés Module 1 pour 14 clubs. Malheureusement, seuls 16 arbitres sont actifs soit 25% et 5 clubs sur 14 demandent des arbitrages et parrainages pour ses jeunes soit 33%.

Philippe GREIF

Cellule Communication

Le travail habituel et journalier de la cellule communication a été continué. Il comprend entre autres :

1. expédition des « newsletters » et mise à jour des adresses à destination des présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des responsables des équipes jeunes, des responsables des équipes loisirs, des arbitres, des entraîneurs repris au REL.
2. mise à jour régulière du site et plus particulièrement des résultats jeunes et loisirs chaque semaine, ceux-ci ne faisant pas partie du portail du volleyball francophone.
3. lien et support technique entre la cellule compétition et le responsable dudit portail afin de régler les problèmes de maintenance éventuels.
4. réalisation et publication d'un @calendrier remplaçant l'édition papier précédente
5. un mini-cours a été donné à certains membres du CA afin que ceux-ci puissent eux-mêmes accéder au site provincial en cas d'indisponibilité du responsable

Jean-Claude BACCUS

Cellule Compétition

Statistiques

Compétition Adultes

- 1599 rencontres en championnats 46 forfaits divers
- Coupe 87 rencontres dont 3 forfaits
- A noter 64 rencontres sans arbitre et 20 arbitres ne se sont pas présentés pour arbitrer
- En Coupe 2 sans arbitre et 2 absences
- 112 changements (ce qui est nettement inférieur aux autres années)

Loisirs

- 428 rencontres pour les 3 séries et 20 forfaits
- 25 rencontres de Coupe (5 forfaits)
- 114 changements de matches

Jean-Claude DEBATTY

Palmarès 2014-2015 - Cellule Compétition

MESSIEURS

Champion Provincial Monte en N3 Descendent en Prov 2	SPA 1 ST JO WELKENRAEDT 1	<i>SERAING 1 CALAMINIA 1</i>
Champion Prov 2 Montent en Prov 1	GRAND RECHAIN 1 AYWAILLE 1 MORTROUX 3 JUPRELLE ROCOURT 3 BAELEN 1	
Descendent en Prov 3		<i>FLEMALLE 2 TIHANGE HUY 2 NEUPRE 1 MALMEDY 1</i>
Champion Prov 3 Montent en Prov 2	SPA 3 GRIVEGNEE 1 ESNEUX 2 PEPINSTER 1 SART TILMAN 1 VISE 1 REMOUCHAMPS 2	

DAMES

Descend en N2 Monte en N1 Descend en Nat 3 Monte en Nat 2 Champion Provincial Monte en N3 Descendent en Prov 2	OLNE 1 OREYE 1 DISON 1 EMBOURG	<i>AUBEL 1 AUBEL 2 LONCIN 1 VOLLAMAC 1</i>
Champion Prov 2 Montent en Prov 1	FRANCHIMONT THEUX 3 FRANCHIMONT THEUX 2 WAREMME 1 Ath WELKENRAEDT 1 NEW OREYE 1	
Descendent en Prov 3		<i>DALHEM 2 NEUPRE 2 BLEGNY 1</i>
Champion Prov 3 Montent en Prov 2	A VERVIERS 1 A VERVIERS 2 STAVELOT 2 STAVELOT 3 ESNEUX 1 TIHANGE HUY1 AUBEL 4	
Descendent en Prov 4		<i>OREYE 2 A WELKENRAEDT 2 A VERVIERS 3 LIMBOURG 1</i>

Champion Prov 4
Montent en P3

WAREMME 21
HERMALLE 3
SPA 3
LONCIN 4
DISON 2
OLNE 4
Ath VERVIERS4
DALHEM 3
GRIVEGNEE 4
FRANCHIMONT-THEUX 5

EN ROUGE

NOUVELLES EQUIPES MONTANTES AU 14/5/2015

EN VERT

NOUVELLES EQUIPES MONTANTES AU 15/5/2015

COUPE MARCEL BODART

Messieurs
Dames

R MARCHIN
THIMISTER

LOISIRS

Champion Série A
Champion Série B
Champion Série C
Coupe

St-Jo Welkenraedt
Durs Oreya
New Seraing Province
Franchimont Theux

EQUIPES EN POSITION POUR UNE MONTEE EVENTUELLE

De P2 en P1 Messieurs

1. HANNUT 1
2. ST JO HERVE 1
3. EMBOURG TILFF 1

De P3 en P2 Messieurs

1. ST JO WELKENRAEDT 2
2. SPORTA EK 2
3. LONCIN 1
4. SERAING 2
5. DISON 2
6. ST JO WELKENRAEDT 3
7. VOLLAMAC 1
8. DISON 3

De P2 en P1 Dames

1. ST LOUIS WAREMME 2
2. ST JO WELKENRAEDT 2
3. NEUPRE 1

De P3 en P2 Dames

1. LOMMERSWEILER 2
2. JUPRELLE ROCOURT 1
3. SPA 2
4. OLNE 3
5. HANNUT 2
6. SERAING 2
7. LONCIN 2
8. ST LOUIS WAREMME 3
9. NEUPRE 4

De P4 en P3 Dames

1. ST JO HERVE 1
2. ESNEUX 2
3. RENAISSANCE 2
4. VOLLAMAC 3
5. SPA 4
6. MALMEDY 2
7. THIMISTER 4
8. REMOUCHAMPS 2

BILAN Saison 2014/2015 - BUDGET Saison 2014/2015

RECETTES

DEPENSES

	Budget 14/15		Bilan 14/15		Budget 14/15		Bilan 14/15
Présidence-Secrétariat-Trésorerie	11700,00		10105,07		Présidence-Secrétariat-Trésorerie	13360,00	14538,31
* Intérêts bancaires		500		299,21	* Présidence	400	507,98
* Licences		3000		2586,25	* Secrétariat	600	434,74
* Licences Loisirs		1200		1112,95	* Trésorerie	350	395,29
* Imprimés		5000		4243,58	* Frais financiers	160	192,55
* Amendes administratives		2000		1863,08	* Représentation A.I.F.	1500	1103,14
					* Comité provincial	5500	5181,31
					* Imprimés	4500	5862,66
					* Ordinateur	250	120,94
					* Relations publiques	100	63,2
					* World Ligue		676,5
Cellule Compétition	8.460,00		7.503,88		Cellule Compétition	1550,00	1969,94
* Amendes championnat		2500		2047,81	* Sénior	600	594,58
* Amendes Loisirs		400		342,8	* Loisirs	250	341,18
* Amendes coupe		100		0	* Coupe Marcel Bodart	700	1034,18
* Inscription championnat		3970		3763,2			
* Inscription coupe		700		550			
* Inscription loisirs		250		224,07			
* Inscription coupe Lois		40		76			
* Organisation Coupe		500		500			
Cellule Jeunes	4.000,00		2.434,90		Cellule Jeunes	3350,00	3191,83
* Amendes jeunes		2000		581,2	* jeunes	1200	1439,45
* Inscription jeunes		1000		1123,2	* Arbitrage jeunes	1400	1202,38
* Licences jeunes		1000		730,5	* Projet informatique résultats	750	550
* Amendes à rembourser		PM		4400 PM	* Amendes à rembourser	PM	4400 PM
Cellule Communication	0,00		0,00		Cellule Communication	250,00	248,97
					* Commission	50	93,57
					* Site internet	200	155,4

RECETTES

DEPENSES

Situation au 31/03/2014	85.312,55
Provision amendes	1231,74
Provision amendes Loisirs	61,25
Malus	-519,79
A ristourner aux clubs Loisirs	3836,61
Provision Arbitrage	92745,72
Compensation Arbitrage	-104991,69
Commission judiciaire	-476,32
Convention Liège 2014/2015 : jeunes	15000
Convention Liège 2013/2014 : jeunes	-8.163,25
Convention Liège 2014/2015 : jeunes	-12.679,70
Caution club	30,00
Situation au 31/03/2015	71.387,12

Détail de la situation au 31/03/2015

Prov amendes	7.429,60
Prov amendes Lois	441,57
Cautions clubs	1.323,13
Cautions clubs Loisirs	421,42
Réserve	32.407,25
Convention Liège : solde	2320,30
	44343,27

Arbitrage	27043,85
	71387,12

Détail des comptes :

Pour mémoire : stock imprimés 3409 €

Cpte à vue VB	110,22
Cpt à vue Am	39,66
Cpt vue lois	77,09
Cpt épgne CP	13.949,13
Cpt épgne jud	1.303,23
Cpt épgne lois	27.500,00
Cpt vue Arb	1.949,33
Cpt épgne Arb	26.458,46
	71.387,12

BUDGET Saison 2015/2016

RECETTES

DEPENSES

	Budget 14/15	Bilan 14/15	Budget 15/16		Budget 14/15	Bilan 14/15	Budget 15/16
Présidence-Secrétariat-Trésorerie	11700,00	10105,07	11200,00	Présidence-Secrétariat-Trésorerie	13360,00	14538,31	13900,00
* Intérêts bancaires	500	299,21	300	* Présidence	400	507,98	500
* Licences	3000	2586,25	2700	* Secrétariat	600	434,74	500
* Licences Loisirs	1200	1112,95	1200	* Trésorerie	350	395,29	450
* Imprimés	5000	4243,58	5000	* Frais financiers	160	192,55	200
* Amendes administratives	2000	1863,08	2000	* Représentation A.I.F.	1500	1103,14	1250
				* Comité provincial	5500	5181,31	5500
				* Imprimés	4500	5862,66	4500
				* Ordinateur	250	120,94	200
				* Relations publiques	100	63,2	100
				* World League		676,5	700
Cellule Compétition	8.460,00	7.503,88	7.650,00	Cellule Compétition	1550,00	1969,94	1850,00
* Amendes championnat	2500	2047,81	2000	* Sénior	600	594,58	550
* Amendes Loisirs	400	342,8	300	* Loisirs	250	341,18	300
* Amendes coupe	100	0	100	* Coupe Marcel Bodart	700	1034,18	1000
* Inscription championnat	3970	3763,2	3800				
* Inscription coupe	700	550	600				
* Inscription loisirs	250	224,07	250				
* Inscription coupe Lois	40	76	100				
* Organisation Coupe	500	500	500				
Cellule Jeunes	4.000,00	2.434,90	3.000,00	Cellule Jeunes	3.350,00	3.191,83	3.000,00
* Amendes jeunes	2000	581,2	1000	* jeunes	1200	1439,45	1000
* Inscription jeunes	1000	1123,2	1000	* Arbitrage jeunes	1400	1202,38	1500
* Licences jeunes	1000	730,5	1000	* Projet informatique résultats	750	550	500
* Amendes à rembourser	PM	4400 PM	PM	* Amendes à rembourser	PM	4400 PM	PM
Cellule Communication	0,00	0	0,00	Cellule Communication	250,00	248,97	1750,00
* Abonnement B.O.	0		0	* Commission	50	93,57	50
				* Site internet	200	155,4	1700

Budget 14/15 Bilan 14/15 f Budget 15/16

Budget 14/15 Bilan 14/15 Budget 15/16

Cellule Formation	400,00	3.574,40	4.300,00
* Stage St Vith		2274,4	3000
* Amendes REL	400	0,00	
* Subsidies ADEPS		1300	1300

Cellule Formation	8800,00	8827,23	8800,00
* Cellule	1000	2735,68	1000
* Entraîneurs	4200	3230,09	4200
* Matériel	500	196	500
* Championnat - Sélection	400	396,21	400
* Interprovinces	1200	1020	1200
* Location salle	1500	1249,25	1500

Cellule Arbitrage	5.250,00	6.219,20	6.250,00
* Amendes clubs arb	5000	6160	6000
* Amendes arbitres	250	59,2	250

Cellule Arbitrage	2.500,00	1.437,58	2.500,00
* Commission	1200	1160,39	1200
* crédit clubs	300	120	300
* Visionnement	1000	157,19	1000

Cellule Arbitrage Jeunes	0,00	0,00	0,00
---------------------------------	-------------	-------------	-------------

Cellule Arbitrage Jeunes	0,00	143,38	600,00
* Commission		143,38	600

TOTAL

29810,00 29837,45 32400,00

TOTAL

29810,00 30357,24 32400,00

Voici une proposition de refonte des statuts de l'a.s.b.l. ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY BALL suite à une réflexion entamée par le responsable des statuts et règlements avec l'aide de K. Wegria, juriste à l'A.I.S.F.

STATUTS DE L'A.S.B.L. ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY BALL

rue A. Dupuis, 21 à 4801 VERVIERS

Arrondissement judiciaire de Verviers- N° d'entreprise : 466.400.942

Table des matières

Chapitre I.	Forme, dénomination, siège, objet, durée.
Chapitre II.	Membres, clubs affiliés.
Chapitre III.	Membres, démission, exclusion.
Chapitre IV.	Cotisations.
Chapitre V.	Assemblées générales.
Chapitre VI.	Administration et gestion journalière.
Chapitre VII.	Dispositions diverses.

Chapitre 1. Forme, dénomination, siège, objet, durée.

Article 1

Il a été constitué une association sans but lucratif conformément à la loi de 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux A.S.B.L et aux établissements d'utilité publique. Elle relève de la Communauté française au sens de l'article 127 § 2 de la Constitution et fera usage exclusif du français pour tout acte d'administration. Cette association prend la dénomination suivante :
« ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY BALL »

Article 2

Le siège social de l'association est établi au 21 rue A. Dupuis , 4801 VERVIERS dans l'arrondissement judiciaire de Verviers. Il peut, en tout temps, être établi en tout autre lieu du territoire de la Province de LIEGE par décision de l'assemblée générale.
L'association dispose d'une complète autonomie de gestion.

Article 3

L'association a pour objet l'administration et l'organisation de la pratique du volley-ball par l'organisation de championnats, coupes et tournois divers ainsi que la formation et l'éducation à la pratique du volley-ball sur le territoire de la Province de Liège.
Dans ce cadre, l'association est habilitée à représenter la Province de Liège en tant qu'entité au sens de l'article 6 des statuts de l'a.s.b.l. Association Inter provinciale Francophone de la Fédération Royale Belge de volley-ball ci-après dénommée en abrégé AIF.

Article 4

L'association assure la continuation des activités du Comité Provincial de Liège qui, en tant qu'association de fait, a organisé la pratique du volley-ball en Province de Liège précédemment. Dans cette optique, toutes les conventions, tous les protocoles et accords souscrits par ledit Comité provincial à l'égard de toutes associations de fait ou de droit continuent à sortir leurs effets à l'égard de la présente a.s.b.l.

Article 5.

L'association est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute à tout moment.

Article 6

L'association s'interdit toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou religieuse.

Chapitre II. MEMBRES

Article 7

L'association est composée de diverses catégories de membres :

- les membres fondateurs, comparants à l'acte de constitution.
- les membres effectifs.
- les membres adhérents.

Le nombre de membres effectifs est illimité et il ne peut être inférieur à trois.

Toute personne physique ou morale ayant ou non la personnalité juridique faisant partie de l'association dans l'une des catégories de membres visées ci-dessus ou désireuse d'en faire partie s'engage expressément et irrévocablement à connaître, respecter et appliquer tant les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur de Liège (règlement provincial) que les statuts et règlements de l'A.I.F. Et de la F.R.B.V.B.

Article 8.

Le membre effectif est un groupement, (ci-après dénommé CLUB) bénéficiant ou non de la personnalité juridique, dont le siège social est établi dans la Province de Liège.

Le Club est, de plein droit et sans formalité, membre effectif de l'association dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- avoir pour objet la pratique du sport en général et du volley-ball en particulier.

Une association de fait ou de droit s'occupant de plusieurs disciplines sportives remplit cette condition dès lors qu' elle dispose d'une section volley-ball.

- exercer son activité (entraînements et matches à domicile) exclusivement sur le territoire de la Province de Liège.

- avoir la qualité de Club membre conformément aux statuts de l'A.I.F.

- avoir notifié cette qualité de club membre au Secrétariat de l'association.

- être géré par un organe de gestion composé de membres élus par ses affiliés en ordre de cotisation.

- participer aux championnats provinciaux et/ou aux championnats de l'A.I.F. Et/ou aux championnats de la F.R.B.V.B.

Article 9.

Les membres adhérents sont les groupements (ci-après dénommés clubs) bénéficiant ou non de la personnalité juridique dont le siège social est établi dans la Province de Liège et qui, tout en remplissant les conditions visées à l'article 8 ci-dessus, ne participent pas aux compétitions officielles.

Les membres adhérents n'ont que les droits et obligations qui leur sont attribués par la loi ou les présents statuts, dont notamment, le droit d'être présents à l'assemblée générale mais uniquement avec voix consultative, le droit de bénéficier des services que l'association offre à ses membres l'obligation de respecter tant les statuts et règlements de l'association que les statuts et règlements de l'A.I.F. Et de la F.R.B.V.B.

Article 10

Un club qui n'exerce pas son activité sur le territoire de la Province de Liège peut devenir membre effectif ou adhérent s'il remplit les autres conditions visées aux articles 8 et 9 des présents statuts et répond à toutes les conditions suivantes :

- obtenir l'accord préalable et écrit des organes compétents de l'A.I.F.
- ne pas faire partie d'une autre entité au sens de l'article 6 des statuts de l'A.I.F.
- exercer exclusivement son activité (entraînements et matches à domicile) à moins de dix kilomètres du territoire de la Province de Liège.
- être agréé par l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité des deux tiers.

Chapitre III. MEMBRES DEMISSION- EXCLUSION

Article 11.

Les membres effectifs et adhérents ainsi que leurs affiliés sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant, par écrit, leur démission au Conseil d'administration.

La démission d'un membre effectif de l'association emporte, par présomption, sa démission en qualité de membre de l'A.I.F.

Un club qui perd sa qualité de membre de l'A.I.F. perd, de plein droit et sans formalité, sa qualité de membre effectif dès la publication à l'organe officiel de l'A.I.F.

Est réputé démissionnaire le membre effectif qui n'assume pas ses obligations financières envers l'association dans le mois du rappel lui adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Sont notamment causes d'exclusion :

-les manquements graves et/ou répétés aux lois, statuts, règlement d'ordre intérieur et lois du jeu de volley-ball.-Les manquements graves à l'éthique sportive même si l'association ne subit pas de préjudice matériel ou moral.

Le Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se rendraient coupables d'infractions graves aux statuts et aux lois.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social, ils ne peuvent prétendre aux remboursements des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Chapitre IV COTISATIONS

Article 12.

La cotisation est annuelle. Elle est fixée par l'assemblée générale de l'association.

La cotisation ne couvre pas les frais de fonctionnement, les frais administratifs, le droit d'inscription aux compétitions et tous les autres frais prévus par le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Elle ne peut être supérieure à 10€ par joueur inscrit au sein d'un club membre effectif.

Toute modification de la limite supérieure définie ci-dessus doit recueillir la majorité des deux tiers à l'assemblée générale.

Chapitre V. ASSEMBLEES GENERALES

Article 13

L'assemblée générale se compose :

- des administrateurs sans droit de vote.
- des délégués des membres effectifs avec droit de vote selon les modalités suivantes :

pour bénéficier de ce droit, les membres doivent respecter l'ensemble de leurs obligations envers l'association ou envers les instances fédérales (A.I.F. Et F.R.B.V.B) et être en ordre de cotisations et/ou de tout autre paiement.

La composition de l'assemblée générale est valable quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés sauf pour la dissolution de l'association, pour la modification des statuts ou pour la transformation de la société à finalité sociale où il faut se référer aux articles 8, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921 relative aux a.s.b.l.

Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un vice-président ou, s'ils sont tous les deux empêchés, par le plus âgé des membres du Conseil d'administration.

Article 14.

Seule l'assemblée générale est compétente pour :

- modifier les statuts et le ROI.
- nommer ou révoquer les administrateurs et les vérificateurs aux comptes.
- nommer et révoquer les présidents des commissions judiciaires.
- approuver les budgets et les comptes annuels et donner décharge aux administrateurs.
- fixer le montant de la cotisation et ses maximas, fixer la valeur de l'unité de taxe (U.T.)
- exclure un membre.
- dissoudre volontairement l'association.
- transformer l'association en société à finalité sociale.1

Article 15

L'assemblée générale annuelle doit se tenir avant le 30 juin.

Le Conseil d'administration en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

La convocation, établie par le secrétaire, doit être publiée au moins deux mois avant l'A.G.

Elle est signée par le secrétaire au nom du Conseil d'administration.

Toute proposition signée par 1/20 des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921 relative aux a.s.b.l., l'assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Dans les 20 jours de la publication de la convocation à l'A.G., un membre effectif peut demander au Conseil d'administration de porter un point particulier à l'ordre du jour.

Les points ajoutés à l'ordre du jour comme dit ci-dessus ne seront discutés par l'assemblée que si deux tiers au moins des membres effectifs présents ou représentés l'approuvent par un vote spécial.

Article 16

Chaque membre effectif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif porteur d'une procuration spéciale dûment complétée et signée du modèle qui est établi par le Conseil d'administration et qui est joint à la convocation.

Un membre affectif ne peut être porteur que d'une seule procuration pour un autre membre effectif.

Chaque membre effectif dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'équipes engagées dans les compétitions organisées par l'association sans pouvoir être supérieur à trois.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Article 17

Le Conseil d'administration a le droit de provoquer des assemblées générales extraordinaires (AGE) Il a le devoir de le faire dans les 40 jours, sur demande d'au moins 1/5 des membres effectifs.

Cette demande doit être motivée, signée par tous les demandeurs et envoyée par recommandé au secrétaire. La convocation pour l'AGE doit être faite par le secrétaire et être accompagnée de l'ordre du jour. Une AGE ne peut pas modifier un règlement de compétition en cours.

L'AGE est souveraine et ses décisions sont valables quel que soit le nombre de membres effectifs présents et/ou représentés.

Article 18.

Par voie de règlement et dans le respect des statuts, l'assemblée générale règle les modalités de fonctionnement de l'association et notamment, en vertu du règlement d'ordre intérieur de l'association et ses modifications, sur proposition du Conseil d'administration ou d'un membre effectif :

- les sanctions, amendes, cotisations et frais administratifs tant à l'égard des clubs que de leurs affiliés.
- les pouvoirs délégués au Conseil d'administration, aux organes de représentation et de gestion journalière et à leurs membres.
- le mode de fonctionnement du Conseil d'administration.
- le mode de défraiement des personnes exécutant des prestations dans le cadre des activités de l'association.

Les décisions de l'assemblée ont force obligatoire pour les clubs membres et leurs affiliés.

Article 19.

Le procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire. Il contient, en autres, la liste des articles soumis à l'AG, les décisions de l'AG les concernant et les décomptes des voix des votes éventuellement effectués.

Ce procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, doit être publié endéans les 30 jours.

Il est considéré comme approuvé d'office si aucune remarque écrite n'est envoyée au secrétaire endéans les 20 jours de sa publication.

Si des remarques sont introduites, le Conseil d'administration doit statuer dans les 30 jours suivant la date de leur envoi et publier ses conclusions.

Le procès-verbal est alors considéré comme définitivement approuvé si, dans les 10 jours de cette publication, aucune remarque n'est transmise au secrétaire.

En cas de nouvelle remarque ou en cas d'impossibilité d'exécution, le Conseil d'administration tranche souverainement, tout en devant inscrire le litige à l'ordre du jour de la plus prochaine A.G. A moins que l'AG n'ait statué à ce sujet, les décisions de l'A.G sortent leurs effets à l'issue des délais mentionnés ci-avant. Les procès-verbaux des A.G sont réunis dans un registre tenu par le secrétaire. Ce registre peut être consulté sur demande adressée et moyennant l'autorisation du Conseil d'administration.

Chapitre VI. Administration et gestion journalière.

Le Conseil d'administration.

Article 20

L'a.s.b.l est administrée par un Conseil d'administration (C.A) composé d'au moins 3 et de maximum 12 administrateurs, nécessairement membres d'un membre associé. L'assemblée générale procède à l'élection directe du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et des administrateurs responsables des cellules suivantes :

- la cellule des Statuts et règlements.
- la cellule Compétitions.
- la cellule Jeunes.
- la cellule Formation.
- la cellule Arbitrage.
- la cellule Communication.
- la cellule Arbitrage jeunes.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans prenant cours le 1er. Juillet suivant l'A.G. Ils sont rééligibles. Leur mandat est gratuit.

Article 21.

1. Les réunions du C.A ont lieu au moins une fois tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
2. Les réunions du CA sont obligatoires. Les administrateurs sont tenus d'assister à au moins 50% de celles-ci. Sur la base d'un registre de présences tenu par le secrétaire, le CA statue, pour le 31 janvier de chaque année, si un administrateur doit être déclaré démissionnaire à la

prochaine AG.

3. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par le secrétaire aux administrateurs au moins 5 jours avant la réunion.
4. Le CA ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.
5. Les discussions et les délibérations du CA sont confidentielles.
6. Les réunions du CA donnent lieu à l'établissement, par le secrétaire, d'un procès-verbal. Après approbation, le procès-verbal est publié sur le site officiel et une copie est incluse dans un registre tenu par le secrétaire et signé par deux administrateurs.

Article 22.

Le CA a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale dans le sens large. Sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'AG.

Le Comité de gestion.

Article 23.

Le comité de gestion est composé de six membres du Conseil d'administration.

- le président.
- le vice-président.
- le secrétaire.
- le trésorier.
- le responsable des Statuts et Règlements.

Le Comité de gestion règle les problèmes qui ne nécessitent pas une réunion du Conseil d'administration.

Le Comité de gestion se réunit suivant une fréquence déterminée par l'importance des problèmes à résoudre rapidement. La présence des membres du Comité de gestion est obligatoire. Les membres qui ont assisté à moins de la moitié des réunions sont tenus de démissionner à l'AG suivante. Ils ne peuvent poser leur candidature à une autre fonction provinciale lors de cette même AG.

Chaque membre du Comité de gestion a un devoir de réserve par rapport aux discussions et délibérations. Le CG ne peut délibérer que si la moitié plus un membre au moins sont présents. La convocation et l'ordre du jour des réunions sont envoyés aux membres du CG par le secrétaire au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Chapitre VII. Dispositions diverses.

Article 24.

Le CA peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un ou plusieurs de ses administrateurs. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière dispose(nt) du pouvoir d'accomplir les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de l'association. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement. Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion

journalière sont déposés au greffe sans délai.

Article 25.

Pour tous les actes autres que ceux qui relèvent de la gestion journalière ou d'une délégation spéciale, il suffit, pour que l'association soit valablement représentée vis-à-vis des tiers, des signatures conjointes de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou pouvoir spécial, mais mention doit être faite au rapport de séance.

Article 26

L'AG arrête le règlement d'ordre intérieur. (ROI)

Article 27

L'année sociale débute le 1er. avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Chaque année, les comptes et les budgets, présentés sous forme de tableaux comparatifs sont soumis à l'approbation de l'AG. Le CA dresse les comptes annuels dans le respect des dispositions comptables légales et, sur rapport des vérificateurs aux comptes, les présente à l'AG.

Article 28.

Les vérificateurs aux comptes sont élus par l'AG ordinaire et ont les pouvoirs les plus étendus dans l'accomplissement de leur mission. Ils font rapport écrit à l'AG.

Les vérificateurs aux comptes sont au nombre de trois et agissent en collège.

Ils sont rééligibles mais, chaque année, un des vérificateurs est sortant.

Leur mandat est gratuit.

Article 29

Ni les administrateurs, ni les membres, ni l'association, ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts d'ordre matériel, physique ou moral pouvant survenir aux membres ou à des tiers au cours ou à l'occasion de réunions, compétitions, entraînements en Belgique ou à l'étranger, ni au cours des déplacements effectués pour participer à des réunions, compétitions ou entraînements. Néanmoins, ainsi que le prévoit l'article 1382 du Code civil belge, « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Article 30

Tous les cas non prévus aux présents statuts sont tranchés valablement et provisoirement par le Conseil d'administration conformément aux dispositions fixées par la loi du 27 juin 1921 régissant les a.s.b.l modifiée par la loi du 2 mai 2002.

Article 31.

En cas de dissolution de l'association, l'AG désigne un ou deux liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une association similaire ou, à défaut, en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Article 32.

En cas de non-respect des statuts et/ou du ROI de l'association, celle-ci peut prendre, en conformité avec les dispositions du code disciplinaire du ROI, une des sanctions suivantes à l'égard d'un club ou d'un affilié : rappel à l'ordre et/ou blâme et/ou avertissement et/ou suspension et/ou exclusion.

ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY BALL a.s.b.l.

Propositions de modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur (ROI)

1° Les Statuts.

Refonte des statuts de l'a.s.b.l suite à une réflexion entamée avec un juriste de l'AISF en vue de la mise en conformité avec la loi sur les ASBL.

2° Le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Article 1125. C.A. Incomplet. Cooptation.

La loi du 27 juin 1921 sur les A.S.B.L modifiée par la loi du 2 mai 2002 interdit la cooptation des administrateurs.

Cet article doit donc être supprimé.,

Il est remplacé par : le texte suivant :

Article 1125 :Durée du mandat.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans prenant cours le 1er. Juillet suivant l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Ils sont rééligibles tous les trois ans et selon l'ordre suivant dans le but d'assurer la continuité :

1. le trésorier, le président de la cellule jeunes, le président de la cellule arbitrage jeunes en 2015, 2018,2021,....
2. le vice-président, le secrétaire, le président de la cellule compétitions, le président de la cellule communication en 2016, 2019,2022,....
3. le président du Conseil d'administration, le responsable des statuts et règlements, le président de la cellule formation, le président de la cellule arbitrage en 2017, 2020,2023,....

Motivation :

Cet article qui se trouvait dans les statuts doit être modifié chaque année en fonction des dates reprises pour fixer la durée des mandats des administrateurs.

Pour éviter des publications chaque année au Moniteur belge , cet article a été repris dans le ROI.

Il peut ainsi être modifié sans obligation de mention au Moniteur belge.

Article 1430. Trésorier adjoint.

Suppression. Toilettage.

Article 5060. Age minimum pour exercer la fonction d'arbitre.

L'âge minimum pour être arbitre est fixé à 14 ans.

L'âge minimum pour arbitrer les seniors est fixé à 16 ans.

Ajouter le texte suivant :

Les formations « Modules 1 et 2 » sont accessibles aux jeunes à partir de 12 ans.

Les jeunes arbitres ayant suivi le « Module 1 » officient dans leur club (après demande de suivi auprès de CAJ). Ils arbitrent des rencontres de leur catégorie d'âge ou de la catégorie inférieure à cette dernière.

Les jeunes arbitres ayant suivi le « Module 2 » peuvent officier dans toutes les catégories (après demande de suivi auprès de la CAJ) Ils doivent toujours être assistés d'un parrain.

La formation des jeunes arbitres est désormais limitée à 2 modules, le troisième est remplacé par les cours donnés aux arbitres seniors.

Les cours arbitres seniors sont désormais accessibles à partir de 14 ans pour ceux qui ont suivi la passerelle des 2 modules, à partir de 16 ans pour les autres.

Motivation :

Encourager les jeunes à accéder plus rapidement à la fonction d'arbitre et assurer un suivi sérieux de la formation des jeunes arbitres.

Article 5271. Tenue vestimentaire de l'arbitre.

Texte actuel :

La tenue vestimentaire de l'arbitre se compose :

- d'un polo blanc avec rayures bleues....
- d'un pantalon bleu marine,
- d'une ceinture blanche,
- de chaussettes et chaussures de sport blanches,
- d'un pull bleu.

Texte modifié :

La tenue vestimentaire de l'arbitre se compose :

- d'un polo rouge,
- d'un pantalon bleu marine,
- d'une ceinture blanche,
- de chaussettes et chaussures de sport blanches,
- d'un pull bleu.

Motivation : toilettage.